



Law Society
of Ontario

Barreau
de l'Ontario

Onglet 1

Groupe d'étude sur la technologie

Rapport sur le bac à sable réglementaire pour la prestation de services juridiques technologiques novateurs

Le 22 avril 2021

Membres du comité

Jacqueline Horvat (présidente)
Jack Braithwaite (vice-président)
Gary Graham (vice-président)
Paul Cooper
Seymour Epstein
Cheryl Lean
Michelle Lomazzo
Brian Prill
Clare Sellers
Andrew Spurgeon
Harvey Strosberg
Nicholas Wright

TABLE DES MATIÈRES

Motion	3
Résumé	3
Contexte	6
Un changement est à nos portes	6
Émergence des outils technologiques juridiques et augmentation de la demande	6
Innovations technologiques durant la pandémie de COVID-19.....	7
Bacs à sable et réformes règlementaires ailleurs au pays et dans le monde	8
Pourquoi établir un bac à sable règlementaire?	9
Améliorer l'accès à la justice	9
Protéger le public	10
Orienter la réglementation.....	10
Incidence sur les titulaires de permis	11
Risques et atténuation des risques	12
Le public.....	12
Le Barreau	12
Grandes lignes du bac à sable proposé	13
Objet	13
Concept du projet.....	14
Caractéristiques principales	14
Voies d'accès pour continuer de fournir des services aux consommateurs	15
Durée	15
Cadre juridique.....	15
Ressources	16
Personnel.....	16
Conseil consultatif.....	16
Coûts du programme	17
Sources de financement	18
Mise en œuvre et lancement	19
Conclusion	19
Annexe – Fonctionnement du bac à sable	21

Titre provisoire :

Bac à sable réglementaire pour la prestation de services juridiques technologiques novateurs

Motion

Il est proposé que le Conseil :

1. approuve la création d'un bac à sable réglementaire sous forme de projet pilote d'une durée de cinq ans qui aura les caractéristiques suivantes :
 - le Barreau autorisera des participants à fournir des services juridiques technologiques novateurs aux consommateurs en encadrant la prestation de ces services et en établissant des exigences sur les informations à communiquer au Barreau selon les risques ;
 - pour chaque participant, le Barreau déterminera si, et sous quelles conditions, un permis lui sera octroyé afin qu'il puisse continuer à fournir des services après la période de participation au bac à sable ;
 - le Barreau soumettra des rapports annuels au Conseil dans le but d'évaluer les modifications éventuelles à la réglementation ;
2. adopte les modifications aux règlements administratifs du Barreau telles qu'elles sont proposées à l'onglet 1.1.

Résumé

Le Groupe d'étude sur la technologie du Barreau recommande la création d'un bac à sable réglementaire pour la prestation de services juridiques technologiques novateurs (SJTN). Ce bac à sable prendrait la forme d'un projet pilote d'une durée de cinq ans.

Les avancées réalisées dans certaines technologies, comme l'intelligence artificielle, ont donné lieu à un essor rapide des SJTN. Au moyen de sites Web, d'applications et de logiciels, les fournisseurs de SJTN offrent des outils qui peuvent aider les gens à trouver de l'information juridique, à trouver réponse à des questions courantes, à s'y retrouver dans les processus juridiques, à analyser des contrats, à générer des documents juridiques ou à prédire des résultats. Les consommateurs pourraient considérer que ces outils sont la seule façon pratique pour eux d'obtenir une assistance juridique. Ils pourraient également utiliser ces outils avant de consulter un membre de la profession juridique ou comme complément à une telle démarche. Les besoins juridiques non satisfaits font augmenter la demande pour les SJTN, et les consommateurs sont ouverts à recourir à la technologie pour obtenir des services et la capacité d'accéder à ces services sur demande est un plus.

L'adoption de la technologie dans le secteur juridique est une tendance qui a pris de l'ampleur durant la pandémie de COVID-19 alors que les institutions publiques, les

entreprises privées et les organisations communautaires ont dû se tourner davantage vers les outils numériques et la prestation de services en ligne. Par ailleurs, certains pans de l'infrastructure judiciaire ont amorcé une transition vers le numérique (p. ex. en établissant de portails de dépôt électronique et en tenant des audiences par vidéoconférence), ouvrant de nouvelles avenues pour les outils de SJTN en Ontario.

Malgré l'amplification de l'innovation numérique, les SJTN évoluent présentement dans une zone grise sur le plan réglementaire. Il n'y a pas encore de normes qui encadrent la prestation de services juridiques technologiques pour garantir qu'ils sont fournis de façon compétente et conforme à l'éthique. D'une part, la prestation de SJTN par des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer la profession à titre d'avocats ou de parajuristes pourrait mener à des poursuites pour exercice illégal de la profession. D'autre part, l'application des codes de déontologie à la prestation de SJTN par des titulaires de permis n'a pas encore été clarifiée. Cette incertitude peut mettre au frein aux meilleures innovations et priver les consommateurs de SJTN du filet de sécurité dont bénéficient les clients des titulaires de permis.

Un « moment Uber » est aux portes du monde juridique, tout comme ce fut le cas dans d'autres secteurs et industries, où des technologies novatrices sont apparues et ont transformé les marchés et les choix s'offrant aux consommateurs. Si le Barreau n'agit pas, les fournisseurs de SJTN risquent de proliférer à l'extérieur d'un régime de réglementation efficace en Ontario.

Dans le cadre du projet pilote de bac à sable, le Barreau autorisera des participants à fournir des SJTN aux consommateurs, mais en respectant des exigences de contrôle et de communication d'informations selon les risques. Le Barreau devra créer une nouvelle exception aux catégories de permis d'exercice prévues dans les Règlements administratifs du Barreau (voir l'onglet 1.1). Pour chaque participant, le Barreau déterminera si, et sous quelles conditions, un permis lui sera octroyé afin qu'il puisse continuer de fournir les services après sa période de participation au bac à sable. Le projet pilote permettra au Barreau de recueillir des données essentielles sur le fonctionnement des SJTN et ainsi d'éclairer les décisions au sujet des politiques et de la réglementation, ce qui pourrait comprendre des modifications aux codes de déontologie.

Voici comment le bac à sable aidera le Barreau à respecter son mandat d'organisme de réglementation chargé de protéger l'intérêt public :

- Faciliter l'accès à la justice : En éliminant l'incertitude réglementaire, le bac à sable lèvera les obstacles qui pourraient entraver le développement de SJTN susceptibles de répondre aux besoins de nouveaux consommateurs par de nouveaux moyens, particulièrement là où les besoins sont criants.
- Protéger le public : Le bac à sable permettra d'accorder aux consommateurs de SJTN le même filet de protection que les clients des titulaires de permis, soit des services compétents et conformes à l'éthique, des recours en cas de besoin et la

possibilité de faire des choix éclairés au sujet des fournisseurs de services en ayant accès à des renseignements pertinents.

- Orienter l'élaboration de la réglementation future : Le bac à sable permettra de recueillir des données qui éclaireront les décisions à plus long terme en ce qui concerne la réglementation des SJTN. Pendant la durée du projet pilote, l'équipe du bac à sable fera rapport au Conseil au moins une fois par année, ce qui permettra de revoir et, éventuellement, d'ajuster les règles, règlements administratifs ou normes qui peuvent être respectés autrement, comme l'auront démontré les participants.

Le bac à sable permettra également aux titulaires de permis de mieux comprendre comment le public utilise les SJTN et quelle est leur incidence sur la prestation des services juridiques afin qu'ils puissent améliorer leurs pratiques en utilisant, en adaptant ou en élaborant des outils de SJTN.

Nous avons la chance, en Ontario, d'avoir des entrepreneurs et des acteurs de haut calibre dans le domaine des technologies juridiques. Ils sont issus des milieux juridiques, universitaires, gouvernementaux et judiciaires, et tout porte à croire qu'il sera possible d'attirer des participants et des experts au projet de bac à sable. Plusieurs entrepreneurs ont déjà exprimé leur intérêt. Le bac à sable offrirait une certaine garantie de qualité aux consommateurs et rassurerait les concepteurs et les investisseurs qui pourraient sinon hésiter à investir dans des projets qui pourraient être contrecarrés par l'organisme de réglementation.

Dans le présent rapport, nous discuterons tout d'abord des avancées réalisées en Ontario et ailleurs – avancées qui soulignent la nécessité, pour le Barreau, de clarifier son rôle de réglementation dans le domaine des SJTN. Nous nous pencherons ensuite sur les avantages et les risques d'aller de l'avant avec le projet pilote de bac à sable – ou de ne prendre aucune mesure. La seconde moitié du rapport présente les grandes lignes du bac à sable proposé, notamment l'objet du projet, le concept, les principales caractéristiques et le cadre juridique. Pour terminer, nous abordons les considérations budgétaires et la nécessité de doter le projet d'une petite équipe et d'un conseil consultatif d'experts bénévoles. L'annexe fournit des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement du bac à sable.

Le groupe d'étude estime que la création du bac à sable est un incontournable pour faire avancer la réglementation. Le Barreau est bien placé pour évaluer les avantages que pourraient offrir les technologies juridiques novatrices, pour contenir les risques de préjudice et pour déterminer les nouvelles avenues réglementaires dans l'intérêt public.

Contexte

Le Barreau a formé le Groupe d'étude sur la technologie en 2018. Le groupe d'étude a pour mandat d'examiner le rôle que jouent les technologies dans la prestation de services juridiques ainsi que le rôle que joue le Barreau, à titre d'organisme de réglementation, dans cet environnement qui ne cesse d'évoluer.

Le groupe d'étude a fourni un rapport d'étape¹ au Conseil en novembre 2019. Ce rapport brosse le portrait du paysage technologique entourant les services juridiques, les effets sur l'accès à la justice et la réglementation des services juridiques, ainsi que les orientations réglementaires possibles. En s'appuyant sur des recherches et des consultations approfondies, le groupe d'étude recommande au Barreau de créer un bac à sable réglementaire pour mettre les SJTN à l'essai dans un environnement sécuritaire.

Un changement est à nos portes

Plusieurs facteurs ont mis la table pour que le Barreau joue un rôle dans les SJTN. Les principaux facteurs sont la prolifération des outils technologiques juridiques et l'augmentation de la demande pour de tels produits, l'adoption accrue des outils numériques et des services en ligne durant la pandémie, et l'émergence de bacs à sable réglementaires juridiques ailleurs au pays et dans le monde.

Émergence des outils technologiques juridiques et augmentation de la demande

Nous assistons présentement à l'essor rapide de nouveaux outils et services juridiques technologiques grâce à des avancées telles que l'intelligence artificielle. Plus que jamais, les nouvelles technologies évoluent à un rythme effréné et suscitent des innovations dans la prestation des services juridiques. En raison du nombre grandissant de besoins juridiques non satisfaits, de la pression constante pour réduire le coût des services juridiques et des attentes de plus en plus élevées des consommateurs qui veulent obtenir des services en ligne sur demande, la demande pour les SJTN ne fait qu'augmenter.

Bon nombre de ces nouveaux outils visent à aider les consommateurs à prendre des décisions plus éclairées dans leurs propres affaires juridiques. Les consommateurs pourraient voir en ces outils la seule façon pratique pour eux d'obtenir de l'aide juridique. Ils pourraient également utiliser ces outils avant de consulter un membre de la profession juridique ou comme complément à une telle démarche. Ces outils peuvent accomplir une multitude de tâches et de fonctions juridiques, en aidant les gens à trouver de l'information juridique, à trouver réponse à des questions courantes, à s'orienter dans les processus juridiques, à analyser des contrats, à générer des documents juridiques et à prédire l'issue de leurs affaires judiciaires. De tels services

¹ <https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lso/media/about/convocation/2019/technologytaskforce-report-en.pdf>

sont généralement fournis par l'intermédiaire de sites Web, d'applications ou de logiciels. En date du mois d'août 2019, on avait recensé 88 outils de technologie juridique destinés au public qui étaient activement offerts au Canada².

Les outils juridiques technologiques destinés au public tombent présentement dans une zone grise sur le plan réglementaire ou, dans de nombreux cas, ils sont tout simplement interdits. D'une part, la prestation de SJTN par des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer la profession à titre d'avocats ou de parajuristes pourrait mener à des poursuites pour exercice illégal de la profession. D'autre part, l'application des codes de déontologie à la prestation de SJTN par des titulaires de permis n'a pas encore été clarifiée.

Innovations technologiques durant la pandémie de COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, les consommateurs se sont tournés davantage vers les outils numériques et les services en ligne, et le développement de produits technologiques novateurs s'est accéléré. Ces tendances ont été largement observées dans de nombreux pans de l'économie, et le secteur juridique ne fait pas exception. Autre exemple révélateur de cette tendance : depuis mars 2020, plusieurs projets de modernisation technologique des systèmes judiciaires et des tribunaux de l'Ontario ont été annoncés. Plus récemment, le procureur général Doug Downey a fait l'annonce de la Stratégie d'accélération pour la justice, dans le cadre de laquelle 28,5 millions de dollars seront investis dans le développement d'un système numérique de gestion des cas et de règlement des différends pour les tribunaux, et pour mettre en ligne plusieurs autres services³.

Cette transition dans l'infrastructure du secteur de la justice vers le monde numérique (portails de dépôt électronique, audiences par vidéoconférence, etc.) ouvre davantage d'avenues pour les outils de SJTN. Par exemple, les plateformes qui aident les utilisateurs à préparer des documents juridiques aux fins de dépôt au tribunal peuvent désormais déposer le document rempli au nom de l'utilisateur via le portail de dépôt électronique du tribunal⁴.

Pour les concepteurs de SJTN, les répercussions économiques de la pandémie ont également fait ressortir nouveaux services qui pourraient être utiles⁵. La perturbation

² Amy Salyzyn, William Burke et Angela Lee, « Direct-to-Public Legal Digital Tools in Canada: A Draft Inventory » (2019), en ligne : <https://techlaw.uottawa.ca/direct-public-legal-digital-tools-canada>

³ Stratégie ontarienne d'accélération pour la justice, 11 mars 2021 : <https://news.ontario.ca/fr/backgrounder/60647/strategie-ontarienne-dacceleration-pour-la-justice>; <https://www.lawtimesnews.com/resources/professional-regulation/ontarios-justice-accelerated-strategy-includes-new-digital-case-management-system-for-tribunals/354031>

⁴ <https://www.canadianlawyermag.com/resources/legal-technology/legal-tech-company-releases-toolkit-summarizing-e-filing-requirements-across-canada/332994>

⁵ <https://www.ryerson.ca/zone-learning/legal-innovation-zone/news/blogs/2020/07/for-startups-can-crisis-fuel-opportunity/>

des pratiques établies et des attentes des consommateurs est un terreau fertile pour l'innovation. L'apparition de services juridiques perturbateurs n'est pas près de s'arrêter en Ontario et c'est pourquoi le Barreau doit se pencher sur son rôle réglementaire.

Bacs à sable et réformes réglementaires ailleurs au pays et dans le monde

Les organismes de réglementation des services juridiques ailleurs au pays et dans le monde ont accéléré les réformes visant à stimuler l'innovation, notamment en établissant des bacs à sable. Ces derniers ont attiré un nombre important de participants. Cette lancée prend une ampleur particulièrement prononcée aux États-Unis. L'évolution des expériences avec les fournisseurs de SJTN ailleurs pourrait avoir une incidence sur les conditions observées dans le secteur juridique en Ontario et augmenter la pression pour que le Barreau agisse.

En aout 2020, la Cour suprême de l'Utah a approuvé la mise en œuvre d'un bac à sable réglementaire pour les services et fournisseurs juridiques non traditionnels⁶. Une nouvelle entité de la Cour suprême – l'Office of Legal Services Innovation – surveille l'admission et l'encadrement des participants au bac à sable⁷. Une semaine après avoir annoncé le bac à sable, ils avaient reçu une dizaine de demandes de participation⁸. En date du 1^{er} avril 2021, 22 demandes avaient été accueillies⁹.

Parmi les exemples d'innovations dans le bac à sable de l'Utah, citons une solution technologique qui fournit de l'information sur la loi Clean Slate de l'Utah et des conseils juridiques aux personnes ayant un casier judiciaire¹⁰, une plateforme logicielle qui aide les consommateurs à préparer leurs divulgations de la situation financière dans le cadre d'une action en divorce¹¹, et une plateforme permettant de générer des documents juridiques dans des affaires de divorce et de garde contestées et non contestées, des affaires d'expulsion et des affaires de saisie de biens pour non-paiement des dettes¹².

⁶ <https://iaals.du.edu/blog/utah-supreme-court-makes-history-vote-establish-regulatory-sandbox>

⁷ <https://sandbox.utcourts.gov/interested>

⁸ <https://legaltechnology.com/us-regulatory-reform-utah-sandbox-leader-john-lund-gives-us-insight-into-the-changes-you-can-expect/>

⁹ <https://sandbox.utcourts.gov/approved>

¹⁰ Ce service a pour but d'aider les personnes qui ont un casier judiciaire à accéder à leurs antécédents criminels, à comprendre ce qu'ils signifient, à savoir s'ils sont visés par la loi Clean Slate de l'Utah et si elles pourraient être admissibles à une radiation par voie de pétition en vertu de la loi de l'Utah :

https://drive.google.com/file/d/1QGsoQFkxkcfi_1ARpk4y17rM8ZmFlxA/view

¹¹ Ce logiciel aide les consommateurs à remplir le formulaire de divulgation de l'Utah, étape par étape, et leur fournit de l'information de base et de l'aide non juridique tout au long du processus. Le logiciel peut être utilisé par des avocats ou par des plaideurs non représentés. Le logiciel a été conçu par un avocat titulaire de permis de l'Utah qui travaille pour l'entreprise. Le logiciel est géré par cet avocat :

https://drive.google.com/file/d/1ti6HRrHY_Qma6Mmu1r6Lsko07kgG3nAx/view

¹² La plateforme demande aux consommateurs de répondre à une série de questions afin de les aider à remplir les formulaires et à se représenter eux-mêmes :

<https://drive.google.com/file/d/1ZC5uv1HgQUeUMAABdkkSYEiwZT9qzK7N/view>

Un groupe de travail du Conseil d'administration du Barreau de Californie étudie la création possible d'un bac à sable réglementaire pour encourager les innovations favorisant l'accessibilité des services juridiques¹³. En Floride, un comité spécial chargé d'améliorer la prestation des services juridiques se penche présentement sur la réglementation des fournisseurs de services en ligne¹⁴. En Arizona, la Cour suprême, qui a entrepris une réforme réglementaire, a modifié les règles de l'État concernant les modèles pour la prestation de services juridiques afin de stimuler l'innovation¹⁵.

Un groupe d'étude mis sur pied par l'Association du Barreau de Chicago et la Fondation du Barreau de Chicago¹⁶ a recommandé de miser sur la technologie juridique pour améliorer la capacité des tribunaux et des avocats à fournir des services juridiques aux consommateurs et pour rendre ces services plus abordables et accessibles¹⁷. Le groupe d'étude a également recommandé la création d'une catégorie « fournisseur agréé de services juridiques technologiques ». Les avocats pourraient collaborer avec des entités agréées pour offrir des produits et des services juridiques technologiques¹⁸.

Au Canada, le Barreau de la Colombie-Britannique a fait un premier pas en lançant son « Innovation Sandbox » à l'automne 2020¹⁹. Ils ont reçu 25 demandes de participation au cours des deux premiers mois seulement. En date du 8 mars 2021, 32 demandes avaient été soumises et, à ce jour, cinq demandes ont été accueillies²⁰.

Pourquoi établir un bac à sable réglementaire?

La création d'un bac à sable à ce stade-ci comporte plusieurs avantages : améliorer l'accès à la justice, assurer une meilleure protection du public et aider le Barreau à déterminer son approche réglementaire future en recueillant des données détaillées sur un nouveau modèle de service. Outre ces objectifs réglementaires, le bac à sable peut aussi offrir de nouvelles perspectives pour les titulaires de permis.

Améliorer l'accès à la justice

Malgré les efforts concertés déployés d'un bout à l'autre du système judiciaire, il demeure difficile, voire impossible, pour de nombreuses personnes qui ont des problèmes juridiques courants d'obtenir un soutien juridique. D'après diverses études, dans plus de 80 % des cas, les Canadiennes et Canadiens ne font pas appel à une

¹³ <http://www.calbar.ca.gov/About-Us/Who-We-Are/Committees/Closing-the-Justice-Gap-Working-Group>

¹⁴ <https://www.floridabar.org/about/cmtes/cmtes-me/special-committee-to-improve-the-delivery-of-legal-services/>

¹⁵ <http://www.azcourts.gov/Portals/201/Press%20Releases/2020Releases/082720RulesAgenda.pdf>

¹⁶ <https://chicagobarfoundation.org/advocacy/issues/sustainable-practice-innovation/>

¹⁷ <https://chicagobarfoundation.org/pdf/advocacy/task-force-report.pdf>

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ <https://www.lawsociety.bc.ca/our-initiatives/innovation-sandbox/>

²⁰ <https://www.lawsociety.bc.ca/Website/media/Shared/docs/initiatives/InnovationSandbox-presentation.pdf>

aide professionnelle pour leurs problèmes juridiques²¹. Les problèmes juridiques courants peuvent avoir des ramifications considérables : augmentation du stress, mauvaise santé physique, problèmes émotionnels et relations tendues avec les membres de la famille²². Ils peuvent également mettre en péril la sécurité de base d'une famille en menant potentiellement à la perte d'un emploi ou d'un logement²³.

L'incertitude réglementaire freine le développement de nouveaux services qui pourraient améliorer l'accès à la justice en fournissant des services à de nouveaux consommateurs de façon novatrice. Les concepteurs et les investisseurs judiciaires hésiteront à s'engager dans un environnement dans lequel l'organisme de réglementation pourrait contrecarrer leurs entreprises ou dans lequel ils risquent de devenir un exemple de pratique non autorisée. En éliminant cette incertitude, le bac à sable peut stimuler l'innovation, notamment en attirant des fournisseurs de SJTN qui se concentrent sur les problèmes juridiques courants dans des domaines où les besoins sont grands à l'heure actuelle, comme le droit de la famille, l'emploi, les litiges relatifs à la location à usage d'habitation, les testaments ou les procurations²⁴.

Protéger le public

- Les outils de SJTN présentent des risques uniques, nouveaux et complexes pour le public. Le bac à sable peut aider à protéger les membres du public contre les risques tout en élargissant les options pour obtenir une assistance juridique. Le bac à sable permettra d'accorder aux consommateurs de SJTN les mêmes types de protections que ceux dont bénéficient les clients des titulaires de permis, soit des services compétents et conformes à l'éthique, des recours en cas de besoin et la possibilité de faire des choix éclairés sur les fournisseurs de services en ayant accès à des renseignements pertinents.

La fermeture pure et simple de ces services ne serait ni pratique ni dans l'intérêt public. Les consommateurs demandent l'accès à des services juridiques moins chers et plus commodes, et à des plateformes technologiques qui offrent de tels services.

Orienter l'approche réglementaire

²¹ Une étude réalisée en 2016 a révélé que seulement 19 % des Canadiennes et Canadiens avaient tenté d'obtenir des conseils juridiques pour leurs problèmes juridiques : Trevor C.W. Farrow et coll., « Everyday Legal Problems and the Cost of Justice in Canada: Overview Report » (2016), p. 9, en ligne :

<http://www.cfcj-fcjc.org/sites/default/files/Everyday%20Legal%20Problems%20and%20the%20Cost%20of%20Justice%20in%20Canada%20-%20Overview%20Report.pdf>

Une étude réalisée en 2018 a révélé que seulement 14 % des Britannocolombiennes et Britannocolombiens à faible revenu avaient recouru à de l'aide juridique pour leur problème juridique courant : BC Legal Services Society, « Everyday Legal Problems » (2018), p. 17, en ligne :

https://lss.bc.ca/sites/default/files/2019-03/lssEverydayLegalProblems07_2018.pdf.

²² Farrow et coll., *supra* note 21, p. 12.

²³ *Ibid.*

²⁴ <http://angusreid.org/will-and-testament/>

Le bac à sable permettra au Barreau de recueillir des données détaillées sur l'intérêt que suscitent les nouveaux services, et sur les risques et avantages qui en découlent. Les participants au bac à sable auraient l'obligation de communiquer des renseignements sur leurs activités afin que le Barreau puisse évaluer l'intérêt des consommateurs pour ces produits, ce qui les attire particulièrement et ce qui pose problème. Ces renseignements permettront de guider l'approche réglementaire adoptée.

Le bac à sable s'inscrit également dans le plan stratégique du Barreau, lequel prévoit que le Barreau doit « confirmer périodiquement la portée de ce qu'il réglemente et la façon dont il le fait, particulièrement dans un environnement où l'accessibilité à des services juridiques abordables est un problème et où on observe des progrès importants sur le plan de la technologie et des innovations connexes²⁵. »

En établissant des critères d'exploitation judicieux et en assurant un encadrement continu, le Barreau peut également contribuer à façonner la manière dont les services émergents sont offerts. Les paramètres du bac à sable donneraient aux fournisseurs des objectifs à atteindre tout en clarifiant les fonctionnalités et les protections que doivent comporter leurs produits.

Incidence sur les titulaires de permis

Au fur et à mesure qu'apparaîtront de nouveaux modèles et outils de service, ils présenteront des possibilités d'innovation dans tous les domaines de pratique du droit et dans tous les contextes, et les clients s'attendent à ce que les fournisseurs tirent parti de ces possibilités.

La collecte de renseignements et la sensibilisation dans le cadre du bac à sable peuvent profiter aux avocats et aux parajuristes en leur fournissant des renseignements sur la manière dont le public utilise les technologies juridiques et sur l'incidence de ces outils sur les pratiques juridiques. Le bac à sable ouvrira une fenêtre sur la conception d'outils technologiques afin que les titulaires de permis puissent soit développer leurs propres outils, soit adapter leurs pratiques.

Le bac à sable aidera les titulaires de permis à concurrencer sur de nouveaux marchés innovants. D'emblée, les avocats et les parajuristes jouissent d'un avantage intrinsèque puisqu'ils possèdent une expertise en la matière et une clientèle établie. Qu'ils développent eux-mêmes des outils technologiques ou intègrent les outils technologiques des autres à leurs services, la portée et la commodité qui caractérisent ces outils peuvent donner aux cabinets – particulièrement les moins gros – l'occasion d'établir des pratiques durables pour se construire un avenir plus numérique. Dans le

²⁵ <https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lsos/media/about/convocation/convocation-february-2020-priorityplanningcommittee-report.pdf>, p. 7.

cas du Barreau, cette expérience lui permettra de tirer des leçons et de mieux adapter la réglementation aux titulaires de permis dans ces contextes de pratique.

Conjoncture favorable

Le secteur juridique s'apprête à connaître un « moment Uber ». Comme ce fut le cas dans d'autres secteurs et industries, les nouveaux acteurs sur le marché et les technologies novatrices transforment les marchés et gagneront des adeptes, avec ou sans l'intervention de l'organisme de réglementation. Si le Barreau n'agit pas, les fournisseurs de SJTN risquent de proliférer à l'extérieur d'un régime de réglementation efficace en Ontario. Le moment est venu pour le Barreau d'aller de l'avant, afin qu'il puisse avoir voix au chapitre et exercer une influence réglementaire.

Risques et atténuation des risques

Le public

Il existe un risque que les participants au bac à sable ne parviennent pas à fournir des services juridiques de qualité et nuisent donc au public. L'utilisation d'outils technologiques peut s'accompagner de risques à la fois importants et nouveaux. Par exemple, un algorithme qui a été mal programmé pourrait avoir une incidence sur l'ensemble des personnes qui utilisent l'outil. Il est possible d'atténuer ces risques en assurant une sélection et un suivi rigoureux des participants, et en imposant des conditions d'exploitation qui tiennent compte des risques. Comme indiqué dans la rubrique « Grandes lignes du bac à sable proposé », ci-dessous, les processus et les outils d'assurance de la qualité s'articuleront autour des principaux risques de préjudice pour le public. Veuillez également consulter l'Annexe sur le fonctionnement du bac à sable pour en savoir plus sur l'admissibilité, le processus d'approbation, les accords de participation, les obligations de communication d'informations et les décisions après la période de participation.

Il convient de noter que de tels risques existent déjà sur le marché des SJTN destinés au public. Or, le public continuera d'y être exposé si le Barreau n'agit pas. Il est préférable de découvrir les lacunes d'un outil SJTN dans le cadre d'un bac à sable structuré et doté de protections plutôt que sur le marché libre. Et si certains ou l'ensemble des services s'avèrent efficaces, de nouvelles voies s'ouvriront pour le Barreau en termes de réglementation et pour une assurance de la qualité efficace.

Le Barreau

Il existe un risque que le bac à sable n'attire pas un nombre suffisant de participants. Cependant, le groupe d'étude a consulté des entrepreneurs du secteur des technologies juridiques et a suivi de près l'évolution des choses ailleurs au pays et dans le monde. De nombreux entrepreneurs ont confirmé qu'ils souhaitent participer au bac à sable, pour autant qu'ils puissent entrevoir des possibilités à long terme. La participation au bac à sable offrirait une certaine garantie de qualité aux consommateurs et

rassurerait les concepteurs et les investisseurs qui pourraient sinon hésiter à investir dans des projets qui pourraient être contrecarrés par l'organisme de réglementation.

Par ailleurs, l'intérêt que connaissent les bacs à sable réglementaires établis ailleurs porte à croire que les entrepreneurs juridiques y sont favorables. Comme indiqué ci-dessus, les bacs à sable de l'Utah et de la Colombie-Britannique ont attiré un nombre important de participants peu après leur lancement.

L'Utah et la Colombie-Britannique sont tous les deux moins gros que l'Ontario. De plus, l'intérêt manifesté jusqu'ici par le gouvernement et les fonctionnaires judiciaires de l'Ontario envers les technologies novatrices, et la présence d'un secteur des technologies juridiques florissant, devraient engendrer un climat propice pour la réussite du bac à sable.

Un autre risque est que le bac à sable ne génère pas suffisamment de données pour aider le Conseil à prendre des décisions. Pour atténuer ce risque, les participants devront produire des rapports et transmettre des données sur une base régulière afin que le Barreau recueille les données nécessaires pour orienter ses décisions. Les paramètres seront établis et négociés avec l'aide d'un ou d'une analyste de données spécialisé qui saura rassembler, analyser et présenter les données au Conseil dans des formats qui seront utiles pour les décideurs.

Enfin, si le Barreau approuve un outil qui se révèle incapable de fournir des services juridiques de qualité, il y a des possibilités que cela mène à une action en justice ou nuise à la réputation du Barreau. Or, la loi protège le Barreau contre les actions en justice découlant d'un acte accompli de bonne foi²⁶ et aucune action de cette nature n'a jamais obtenu gain de cause. Sur le plan juridique et stratégique, il est probablement moins risqué pour le Barreau d'agir que de ne pas agir.

Grandes lignes du bac à sable proposé

La présente section donne un aperçu du bac à sable proposé. Veuillez consulter l'annexe pour en savoir plus sur le fonctionnement du bac à sable.

Objet

²⁶ Voir la *Loi sur le Barreau*, art. 9 : « Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction. »

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90I08#BK15>

L'objet de ce bac à sable est d'évaluer et de faciliter l'accès aux innovations technologiques pour la prestation de services juridiques, particulièrement dans les domaines où les besoins juridiques ne sont pas satisfaits. Le bac à sable générera également des données détaillées qui orienteront l'approche réglementaire adoptée par le Barreau.

Concept du projet

Les personnes et entités intéressées présenteront une demande pour être autorisées à fournir des outils et des programmes de SJTN en Ontario. Le bac à sable se veut un espace favorisant l'exploration et l'innovation. Pour cette raison, un grand éventail de SJTN et de fournisseurs seront initialement admissibles à présenter une demande, notamment les titulaires de permis, les agences gouvernementales, les organisations caritatives, les organisations à but non lucratif et les sociétés à but lucratif.

Les participants approuvés pourront offrir des services aux consommateurs, mais devront se conformer à des exigences de contrôle et de reddition de comptes fondées sur les risques durant leur participation au bac à sable. Chaque participant devra participer au bac à sable pendant environ deux ans. À la fin de cette période, le Barreau déterminera si, et sous quelles conditions, le participant devrait être autorisé à continuer de fournir les services. Le Barreau anticipe que différents participants débiteront leur période de participation à différents moments tout au long des cinq années du projet.

Caractéristiques principales

Le Barreau évaluera et encadrera les participants du bac à sable afin de protéger le public et de recueillir de précieux renseignements pour aider le Conseil à déterminer l'approche réglementaire requise.

Pour créer le bac à sable, le Barreau devra se doter de nouveaux processus et outils d'assurance de la qualité adaptés aux besoins, et les revoir et les peaufiner sur une base continue. Dans un premier temps, ces outils et processus s'articuleront autour des principaux risques de préjudice pour le public :

- défaut d'exercer des droits conférés par la loi ou de se prévaloir d'un recours juridique par ignorance ou en raison d'une erreur ou de services juridiques de mauvaise qualité ;
- achat de services juridiques inutiles ou inappropriés ;
- divulgation ou vente des données confidentielles des clients à des tiers ;
- impossibilité de demander réparation ou d'obtenir un dédommagement auprès d'un fournisseur de services juridiques qui n'a pas fourni le service attendu ou convenu.

Les demandeurs qui répondent aux critères d'admissibilité seront autorisés à participer au bac à sable. Les critères seront conçus pour servir les objectifs suivants :

- faciliter l'accès aux outils et aux programmes de SJTN, particulièrement dans les domaines où les besoins sont criants ;
- explorer de nouvelles approches flexibles pour protéger les membres du public contre les risques de préjudice lorsqu'ils utilisent des outils et des programmes de SJTN ;
- recueillir des renseignements sur les résultats des SJTN afin d'adopter une approche réglementaire fondée sur des données probantes ;
- favoriser l'élaboration responsable d'outils et de programmes de SJTN.

Des indicateurs de rendement seront établis afin d'évaluer le succès des participants individuels et du projet pilote dans son ensemble.

Voies d'accès pour continuer de fournir des services aux consommateurs

Deux voies principales seront offertes aux fournisseurs de SJTN qui ont terminé leur participation au projet pilote et souhaitent poursuivre leurs activités en Ontario :

- a) *Permis individuels* – Les participants individuels qui ont atteint leurs objectifs de rendement à la fin de leur période de participation au bac à sable pourraient être autorisés à poursuivre leurs activités en Ontario, même s'ils ne respectent toujours pas certaines normes du Barreau qui s'appliquent aux titulaires des permis d'avocat et de parajuriste. Le permis octroyé par le Barreau pourrait imposer des conditions jugées nécessaires selon la façon dont s'est déroulée l'expérience du participant lors de sa participation au bac à sable.
- b) *Examens annuels des normes réglementaires* – Chaque année, tout au long de la durée du projet pilote, le Barreau procédera à un examen officiel des règles, règlements ou autres normes réglementaires auxquels les participants ont réussi à satisfaire par d'autres moyens, et apportera des modifications s'il y a lieu. Si le Conseil approuve des modifications d'application générale, les permis de certains participants (obtenus par la voie A) pourraient devenir obsolètes, car leurs activités seraient désormais conformes au cadre réglementaire révisé du Barreau.

Durée

Le bac à sable prendra la forme d'un projet pilote de cinq ans et non d'un programme permanent. Pendant cette période de cinq ans, le Barreau recueillera les données nécessaires pour prendre des décisions sur l'approche réglementaire qu'il pourrait adopter et sur son approche à plus long terme, et observera les tendances en ce qui concerne les capacités des SJTN et l'intérêt des consommateurs.

Cadre juridique

Le bac à sable sera associé à une nouvelle exception aux catégories de permis d'exercice prévues dans les Règlements administratifs du Barreau. D'après la *Loi sur le Barreau*, le Barreau peut recourir à ses règlements administratifs pour considérer que

certaines activités ne constituent pas des activités de pratique du droit ou de prestation de services juridiques, et pour permettre à certaines catégories de personnes de fournir des services juridiques même si elles n'ont pas un permis²⁷. Ce pouvoir donne au Barreau la latitude requise pour dresser, dans ses règlements administratifs, une liste des circonstances et des conditions en vertu desquelles un participant du bac à sable (une personne ou une entité) est autorisé à fournir des services juridiques au public. Les modifications que le Barreau propose d'apporter aux règlements administratifs sont indiquées à l'onglet 1.1.

Ressources

Personnel

Au moment de sa création, le bac à sable aura trois employés : un ou une responsable, un ou une analyste de données et un administrateur ou une administratrice de programme. Le poste de responsable sera un poste à temps plein et relèvera conjointement de la directrice administrative des politiques et de la directrice administrative du perfectionnement professionnel. Les deux autres postes seront des postes contractuels et relèveront du ou de la responsable.

Le ou la responsable dirigera l'élaboration des politiques et du programme, les activités de prise de contact et les communications, l'évaluation des demandes de participation, la négociation des accords de participation, l'encadrement des participants, le travail d'analyse et la reddition de comptes au Conseil. L'analyste de données établira des protocoles pour la communication et la protection des données, surveillera le respect des exigences de communication et de protection des données, et participera au travail d'analyse et à la reddition de comptes. L'administrateur ou administratrice gèrera les communications de routine avec les demandeurs, les participants et le conseil consultatif, coordonnera les demandes des médias, gèrera les dossiers et publiera des décisions, en plus de tenir le calendrier et d'accomplir des tâches administratives générales.

Conseil consultatif

Un conseil consultatif bénévole composé d'experts externes sera mis sur pied pour aider le bac à sable à atteindre ses objectifs. Le conseil consultatif fournira des conseils, et participera à l'examen des demandes et à l'évaluation des participants. Les

²⁷ Voir la *Loi sur le Barreau*, disposition 5 du par. 1 (8) : « Pour l'application de la présente loi, les personnes suivantes sont réputées ne pas pratiquer le droit ou ne pas fournir des services juridiques : Une personne ou un membre d'une catégorie de personnes que prescrivent les règlements administratifs, dans les circonstances que prescrivent ceux-ci ».

Voir également le paragraphe 3.1 de l'art. 62 (0.1) : « Le Conseil peut, par règlement administratif : pour l'application de la disposition 5 du paragraphe 1 (8), prescrire les personnes ou les catégories de personnes qui sont réputées ne pas pratiquer le droit ou ne pas fournir des services juridiques ainsi que les circonstances dans lesquelles chacune de ces personnes ou catégories de personnes est réputée ne pas exercer l'activité en question » : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90108#BK184>.

membres du conseil consultatif seront issus de divers domaines d'expertise – technologie et innovation juridiques, réglementation juridique et éthique professionnelle, domaines de pratique juridique prioritaires (p. ex. droit de la famille), protection et défense des consommateurs, économie, bacs à sable réglementaires et pouvoirs public ou judiciaire.

L'établissement de conseils consultatifs dans le cadre de bacs à sable réglementaires est chose courante afin de permettre à l'organisme de réglementation d'accéder à des compétences et à des points de vue qui lui font défaut à l'interne. Ils agissent également comme gage, pour le public et les participants, que l'organisme de réglementation s'engage à explorer de nouvelles idées, tout en se faisant guider par des experts indépendants de premier plan.

Coûts du programme

La création et la mise en œuvre du bac à sable engendreront des coûts initiaux ponctuels. Des frais d'exploitation continus sont à prévoir, principalement pour la rémunération associée aux trois postes. Le tableau ci-dessous présente une projection préliminaire des coûts, étant entendu que les détails opérationnels n'ont pas encore été arrêtés²⁸. Les coûts prévus comprennent des augmentations d'environ 2 % pour la deuxième année afin de tenir compte de l'inflation.

²⁸ Les dépenses pour l'année 1 devraient commencer vers le milieu de l'année 2021. Le budget 2021 comprend 200 000 \$ pour soutenir le bac à sable. Les besoins budgétaires estimés pour 2022 sont préliminaires et devront être revus lorsque de nouvelles informations seront disponibles. Les fonds requis pour 2023 et les années subséquentes seront évalués au fur et à mesure que le projet de bac à sable évoluera. Puisque l'initiative de bac à sable n'en est encore qu'au stade conceptuel, il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir les coûts qui pourraient s'ajouter pour les ressources internes ou externes qui pourraient être nécessaires pour soutenir le projet.

Dépenses	Fondement	Budget annuel - Année 1 (\$)*	Budget annuel - Année 2 (\$)*
Salaires et avantages sociaux du personnel	Rémunération pour les postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Responsable (temps plein) • Administrateur ou administratrice (temps plein) 	270 000 \$	276 000 \$
Analyste de données	Contrat à temps partiel ou à titre de consultant ou consultante	100 000 \$	102 000 \$
Charges d'exploitation – dotation	15 000 \$ par personne la première année pour les besoins technologiques, les fournitures de bureau, le perfectionnement professionnel, etc. 10 000 \$ par personne pour les années suivantes.	45 000	30 000
Conseil consultatif	Remboursement des dépenses (une ou deux réunions en personne par année) et coûts de recrutement	20 000	20 500
Dépenses imprévues	Fournisseurs externes de services spécialisés dans le domaine juridique, technique ou commercial, au besoin.	Financé à partir des contingences opérationnelles, si nécessaire. Voir ci-dessous.	
Total		435 000 \$	428 500 \$

*Sera calculé au prorata pour les années d'exploitation partielles.

Sources de financement

Initialement, le bac à sable sera financé à partir des cotisations annuelles des titulaires de permis. Idéalement, les activités continues seraient financées sur une base de recouvrement des coûts, tout en reconnaissant que des frais trop élevés pourraient dissuader les demandeurs, particulièrement ceux qui ont un accès limité à des capitaux, ce qui compromettrait le potentiel global du bac à sable²⁹. Il pourrait être nécessaire d'établir un barème de frais par paliers ainsi que des catégories de frais distinctes pour les fournisseurs à but non lucratif et les petites entreprises ou les entreprises en démarrage.

²⁹ À l'heure actuelle, aucuns frais ne sont exigés des demandeurs et participants aux bacs à sable de la Colombie-Britannique et de l'Utah, bien que la Cour suprême de l'Utah ait expressément donné au programme de l'Utah le pouvoir d'exiger des frais. Ils tentent présentement d'en apprendre plus sur le profil des participants avant d'établir un barème des frais.

Le Barreau tentera d'obtenir des fonds supplémentaires auprès de sources externes, ce qui pourrait compenser le manque à gagner ou réduire les frais de participation. Des pourparlers préliminaires ont eu lieu, mais les efforts officiels de collecte de fonds ne peuvent débuter tant que le Conseil n'a pas avalisé le projet et ne l'a pas annoncé publiquement. Les sources de financement possibles comprennent des contributions gouvernementales, des subventions accordées par des organismes de financement et la collaboration ou la mise en commun de ressources avec d'autres organismes de réglementation.

Mise en œuvre et lancement

Si le Conseil approuve le projet pilote, l'une des priorités sera de recruter l'équipe du bac à sable et les membres du conseil consultatif. Ces personnes joueront un rôle de premier plan en amont du lancement. Le personnel tiendra le groupe d'étude au courant des progrès réalisés pour la mise en œuvre du bac à sable.

En 2021	Jalon
Mars-avril	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'approbation de principe du Conseil pour le bac à sable et les modifications que le Barreau propose d'apporter aux règlements administratifs. • Amorcer le dialogue avec les sources de financement.
Mai-juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec différentes administrations et les organismes de réglementation. • Recruter le ou la responsable du bac à sable. • Élaborer un plan de communication et une page Web.
Juin-septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les membres du conseil consultatif, l'analyste de données et l'administrateur ou administratrice de programme. • Établir les critères, les protocoles, les processus, les stratégies et les communications pré-lancement.
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le lancement. • Communiquer avec les demandeurs potentiels.
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du bac à sable.

Conclusion

Le Barreau a présentement l'occasion de jouer un rôle proactif et d'avant-garde dans l'établissement d'un cadre réglementaire pour les SJTN. Les avancées technologiques ne sont pas près de s'arrêter, et le Barreau risque de perdre l'occasion d'exercer une influence dans ce domaine s'il n'agit pas rapidement. Avec le projet pilote de bac à sable, le Barreau pourra asseoir sa présence dans le domaine des SJTN tout en recueillant des données qui éclaireront son approche réglementaire à plus long terme. Le Barreau est bien placé pour évaluer les avantages des technologies novatrices, pour

contenir les risques de préjudice et pour déterminer les nouvelles avenues réglementaires qui protégeront l'intérêt public. Il est impératif, pour faire avancer la réglementation et pour faire preuve de leadership, que le Barreau soit présent dans cette arène.

Annexe – Fonctionnement du bac à sable

L'exploitation du bac à sable comprendra les fonctions suivantes :

- Communiquer avec les demandeurs potentiels et les autres acteurs.
- Recueillir des fonds et assurer la liaison avec les administrations et autres organismes de réglementation.
- Examiner et approuver les demandes.
- Rédiger des accords de participation pour les demandeurs admissibles.
- Publier des décisions sur les demandes.
- Procéder à des contrôles et à des vérifications des participants.
- Évaluer les données reçues de la part des participants et des utilisateurs, et possiblement recueillir des données par d'autres moyens, p. ex. enquêtes, groupes de discussion, consultations avec les tribunaux.
- Prendre une décision finale après la période de participation au bac à sable de chaque participant.
- Publier les résultats des évaluations des participants.
- Présenter un rapport annuel au Conseil décrivant les résultats globaux du bac à sable et formuler des recommandations sur les règles, règlements administratifs ou autres normes réglementaires que le Conseil devrait revoir et modifier puisque les participants ont démontré qu'il est possible d'y satisfaire autrement.

Communications

Une image de marque et une stratégie de communication seront élaborées pour le bac à sable. Ces éléments encadreront la présentation du bac à sable aux participants potentiels, au public, aux titulaires de permis et autres acteurs.

L'une des principales activités de communication pré-lancement consistera à recenser les participants cibles pour le bac à sable ainsi que les utilisateurs cibles pour les outils et programmes de SJTN offerts par les participants.

Admissibilité

Toute personne ou entité qui ne peut exploiter un outil ou un programme de SJTN en raison de la réglementation actuelle peut soumettre une demande pour participer au bac à sable.

Le bac à sable se veut un espace d'exploration, d'innovation et d'éducation. Pour cette raison, les critères d'admissibilité au stade initial viseront à ouvrir le bac à sable au plus grand éventail possible d'outils et de programmes de SJTN. Les outils ou programmes des demandeurs devront être axés sur la prestation innovatrice de services juridiques fondés sur la technologie, mais il n'y aura pas de restrictions quant aux types de tâches et de fonctions juridiques que les outils ou programmes pourront exécuter. Les processus d'approbation et d'évaluation garantiront que seuls les participants qui ne présentent pas des risques inacceptables pour le public seront autorisés à offrir leurs outils ou programmes. Les demandeurs devront obtenir toutes les autorisations

requis, comme les permis d'exploitation d'entreprise, pour offrir leur outil ou leur programme de SJTN en Ontario.

La priorité pourrait être accordée à certains demandeurs, comme ceux qui se concentrent sur l'amélioration de l'accès à la justice dans des domaines du droit où les besoins juridiques sont criants.

Réception, examen et approbation des demandes

Les demandeurs approuvés pourront se joindre au bac à sable à tout moment au cours de la période pilote de cinq ans ; il n'y aura pas de périodes d'admission fixes. L'admission continue permettra aux participants de présenter une demande au stade de développement qui leur convient, sauf si le projet pilote tire à sa fin et qu'il n'y aura pas assez de temps pour surveiller et évaluer le service qu'ils entendent offrir.

L'examen et l'approbation des demandes de participation se feront comme suit :

- Le personnel du bac à sable reçoit et traite les demandes et fait les suivis nécessaires auprès des demandeurs pour donner suite aux lacunes ou aux réserves.
- Le conseil consultatif examine chaque demande et en recommande l'approbation, le rejet ou le renvoi afin d'obtenir plus de renseignements.
- En tenant compte de la recommandation du conseil consultatif pour chaque demande, le ou la responsable du bac à sable approuve les demandes, les rejette ou les retourne.
- Un demandeur peut demander une révision d'un rejet ou des conditions imposées dans l'approbation. Les révisions sont réalisées par un directeur administratif ou une directrice administrative du Barreau.

Les approbations seront accordées en se fondant sur une série détaillée de critères d'évaluation, lesquels auront été rendus publics. Entre autres, les critères détaillés aborderont les aspects suivants :

- Viabilité : Le demandeur ou son outil ont-ils démontré qu'ils seront en mesure de fournir des services juridiques pendant leur participation au bac à sable? Le produit en est-il à un stade où il est prêt à être utilisé?
- Avantages pour le consommateur : Y a-t-il de bonnes chances que l'outil offrira des avantages manifestes pour les utilisateurs (que ce soit directement ou en augmentant la concurrence sur le marché)? Y a-t-il des risques élevés que l'outil puisse avoir des répercussions négatives pour les utilisateurs ou le système de justice?
- Participation de titulaires de permis : Des avocats ou des parajuristes titulaires de permis en Ontario ont-ils participé à la conception ou à l'exploitation de l'outil, ou les deux?
- Assurances : Le demandeur souscrit-il des assurances appropriées et proportionnelles aux risques associés à la prestation de ses services, p. ex. une

assurance erreurs et omissions, une assurance responsabilité de produits, une assurance responsabilité civile entreprise ou une cyberassurance.

- Assurance de la qualité : Le demandeur a-t-il mis en place des mécanismes appropriés pour assurer la qualité technique de l'outil et l'améliorer continuellement? Les personnes qui participent à l'exploitation de l'outil reçoivent-elles une formation et un soutien adéquats?
- Stratégie de sortie : Le demandeur a-t-il établi des plans adéquats pour protéger les droits et les intérêts des utilisateurs dans l'éventualité où l'outil cesserait d'être offert ou l'entité elle-même cesserait ses activités pour des raisons commerciales ou réglementaires?

Les critères d'évaluation seront conçus de sorte à être souples et à offrir une certaine marge de manœuvre pour les projets novateurs. Des conditions d'exploitation pourraient être imposées pour pallier certaines faiblesses, si le demandeur a de la difficulté à répondre aux critères. Les critères d'évaluation doivent se concentrer sur les résultats générés par les outils de SJTN, bien que, dans certaines circonstances, il sera également approprié de se pencher sur les processus utilisés par ces outils. Les critères viseront à évaluer les risques et les avantages présentés par les outils et de les mettre en balance.

Les décisions d'approbation auront pour but de garantir le respect des exigences de base en matière de viabilité et de protection du public, tout en reconnaissant qu'un certain degré d'incertitude est acceptable dans cet environnement et même bénéfique pour atteindre les objectifs de mise à l'essai, d'évaluation et d'apprentissage du bac à sable. Les approbations à ce stade initial viseront à entraver le moins possible l'innovation et l'accès du public aux services juridiques. Les exigences relatives aux assurances, à la communication et à la divulgation de renseignements aux consommateurs, et à d'autres lois pertinentes (comme la législation relative à la protection de la vie privée) agiront également comme des protections parallèles pour le public.

Le bureau du bac à sable publiera une décision écrite pour chaque demande complète reçue.

Accords de participation

Si leur demande est approuvée, les participants devront signer un accord de participation avec le Barreau. Cet accord énoncera les conditions pour la prestation de services juridiques. Les conditions comprendront :

- des protocoles sur la collecte et la gouvernance des données ;
- l'obligation pour les participants de communiquer certaines informations aux utilisateurs et au public ;
- l'obligation pour les participants de traiter les plaintes des utilisateurs ;
- le respect continu des conditions d'approbation, comme la souscription des assurances requises ;

- des exigences de reddition de comptes et de vérification.

Ces approbations et accords permettront aux participants de bénéficier de l'exception qui sera créée dans les règlements administratifs et qui leur permettra de fournir des services juridiques. Ils empêcheront le Barreau d'exercer ses pouvoirs d'exécution pour « exercice illégal du droit », à condition que le participant respecte les conditions de son approbation et de son accord.

Chaque participant autorisé se verra accorder une période de participation individualisée dans le bac à sable selon ce qui répond le mieux aux besoins du Barreau et du participant. En règle générale, la période de participation sera de deux ans, avec possibilité de prolongation si les parties sont d'accord. Les participants doivent avoir suffisamment de temps pour bien démontrer leur viabilité. À la fin de la période de participation, le Barreau devra décider d'accorder ou non un permis permettant au participant de continuer d'offrir son outil ou service.

Une procédure de suspension ou de révocation de l'autorisation sera établie afin de traiter les cas où de graves problèmes apparaissent pendant la période de participation au bac à sable. L'autorisation pourrait être suspendue ou révoquée si le participant ne respecte pas les conditions d'approbation ou son accord de participation, à la suite d'un processus de plainte ou si l'entité cesse ses activités.

Reddition de comptes – données et résultats

Chaque participant serait assujéti à des exigences de reddition de comptes qui lui seraient propres. Les données ainsi obtenues seraient évaluées en fonction des risques individuels que présente le participant et orienteraient les décisions à son sujet. Voici certains exemples des renseignements que l'on pourrait demander aux participants de communiquer au Barreau :

- Données démographiques sur les consommateurs
- Intérêt et adoption par les consommateurs
- Résultats et qualité du service
- Résultats du processus juridique
- Résultats de la résolution des plaintes et rétroaction sur les services
- Renseignements sur les prix
- Résultats financiers et autres résultats commerciaux
- Modèles de marketing
- Viabilité de l'outil

Des politiques seront également élaborées pour encadrer l'utilisation et la protection des données transmises au Barreau par les participants au bac à sable. Ces politiques pourraient inclure ce qui suit :

- L'obligation pour les participants d'anonymiser les données transmises au Barreau.

- Une garantie que le Barreau préservera la confidentialité des données fournies par les participants du bac à sable et ne les transmettra à aucun autre organisme, sauf pour certaines raisons juridiques ou pour rendre publics certains résultats du bac à sable.
- Une politique régissant qui, au sein du Barreau, peut accéder aux données et à quelles fins.
- Une politique sur la gestion et la destruction éventuelle des données transmises.

Les participants devront aussi communiquer certaines informations aux utilisateurs et au public. Cela pourrait comprendre ce qui suit :

- Des renseignements sur le programme de bac à sable et sur le fait que l’outil y a été admis, y compris les conditions imposées.
- Des divulgations à des fins de consentement éclairé afin de clarifier que :
 - l’outil ou le service n’est pas fourni par un ou une titulaire de permis de l’Ontario ;
 - le participant a souscrit une assurance responsabilité civile ;
 - il y a certaines limites quant aux tâches ou fonctions que l’outil ou le service peut accomplir, le cas échéant.
- Des renseignements sur les processus de résolution des plaintes et les différentes façons de fournir des commentaires sur l’outil ou les services au participant ou au Barreau.

Il pourrait également être nécessaire d’établir des protocoles d’escalade pour les utilisateurs qui ne sont pas satisfaits avec le processus du participant.

Un protocole sera également établi pour les utilisateurs qui souhaitent fournir des commentaires supplémentaires sur l’outil, l’entité ou le projet pilote de bac à sable.

Décisions finales sur les participants

Les participants individuels qui ont atteint leurs objectifs de rendement à la fin de leur période de participation au bac à sable pourraient être autorisés à poursuivre leurs activités en Ontario, même s’ils ne respectent toujours pas certaines normes du Barreau qui s’appliquent aux titulaires des permis d’avocat et de parajuriste. Le permis octroyé par le Barreau pourrait imposer des conditions jugées nécessaires selon la façon dont s’est déroulée l’expérience du participant lors de sa participation au bac à sable.

Les décisions concernant les participants seront rendues publiques afin de favoriser la transparence et d’éduquer le public, les professions et les innovateurs du secteur juridique sur les avantages, les risques et les autres avancées dans ce domaine émergent.

Les non-participants

Une stratégie sera élaborée pour déterminer les mesures qui seront prises face aux entités qui ne demandent pas à participer au projet pilote, mais qui mènent des activités similaires à celles des participants au bac à sable, en contravention des règles et règlements administratifs du Barreau. Il est possible que certaines de ces entités ne relèvent pas du champ d'action traditionnel du Barreau et il pourrait être difficile de répondre à la question de savoir si elles fournissent des services juridiques au sens de la *Loi sur le Barreau*.

Les actions en justice ne sont qu'un outil parmi d'autres dans ces circonstances, et cette option comporte différentes limites sur le plan tant pratique que stratégique. Une approche par étapes sera coordonnée avec la Division de la réglementation de la profession du Barreau afin de plutôt inciter les non-participants à se joindre au bac à sable. Cette approche concordera avec l'approche actuelle du Barreau dans les plaintes déposées pour exercice illégal du droit.

Onglet 1.1

BARREAU DE L'ONTARIO

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS PRIS EN APPLICATION DES PARAGRAPHERS 62 (0.1) ET (1) DE LA *LOI SUR LE BARREAU*

MOTION QUI SERA PROPOSÉE LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL LE 22 AVRIL 2021

APPUYÉE PAR

Il est proposé que le Conseil adopte le règlement administratif suivant :

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 16

SERVICES JURIDIQUES TECHNOLOGIQUES NOVATEURS

1. Pour l'application de la Loi, une personne, y compris un particulier, une société ou une autre entité qui a reçu l'autorisation de participer au programme de bac à sable du Barreau pour la prestation de services juridiques technologiques novateurs (SJTN), ou qui a reçu un permis du Barreau pour fournir des SJTN et qui, dans chacun de ces cas, exploite un outil ou un programme de SJTN conformément aux exigences du Barreau, est réputée ne pas pratiquer le droit ou ne pas fournir des services juridiques en exploitant cet outil ou ce programme de SJTN.